

(1)

(N° 268.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 JUIN 1896.

Propositions de loi relatives à l'emploi de la langue flamande dans les publications officielles (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. OZERAY.

Ajouter à la fin de l'article 1^{er}, proposé par la Commission (*Doc. parl.*, n° 280, page 18), les mots : « et en langue allemande ».

Ajouter à la fin de l'article 2, proposé par la Commission (même page), le texte suivant :

LEOPOLD II,

KÖNIG DER BELGIER,

Allen Gegenwärtigen und Zukünftigen, Heil.

Die Kammern haben angenommen und Wir bestätigen was folgt :

GESETZ

Ausfertigen das gegenwärtige Gesetz, befehlen dass es mit dem Staatssiegel versehen und durch den *Moniteur* bekannt gemacht werde.

CAM. OZERAY,

G. LORAND.

(1) Propositions de loi, n° 143 et 146 (session de 1894-1895).
Rapport, n° 280.